



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 22077

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la loi forestière du 9 juillet 2001 qui étend les missions des centres régionaux de la propriété forestière. Ces nouvelles missions, qui consistent à augmenter la surface de forêt dotée de documents de gestion durable, développer les fonctions environnementales et sociales de la forêt et intensifier son rôle dans l'aménagement du territoire et le maintien de l'emploi en zone rurale, nécessitent de toute évidence le renforcement de leurs moyens. L'extension de ces missions a été clairement conditionnée par un renforcement des effectifs des centres. Or depuis deux années et malgré les multiples interventions des intéressés et des parlementaires, rien n'est fait et les échéances sont constamment repoussées. Le centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne se trouve dans l'impossibilité de mettre en oeuvre les dispositions prévues par la loi du 9 juillet 2001. Cette situation est d'autant plus dommageable que les contrats à durée déterminée des « techniciens tempête » recrutés par le CRPF après les tempêtes de décembre 1999 arrivent à échéance en juin 2004. La reconstitution de la forêt, qui représente 18 % de la surface totale de la France, est loin d'être terminée et la réduction du personnel en sera d'autant plus mal ressentie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre à l'égard des centres régionaux de la propriété forestière.

Texte de la réponse

Les dix-huit centres régionaux de la propriété forestière (C.R.P.F.) disposent aujourd'hui de vingt-six emplois statutaires pour assurer leurs missions auprès des propriétaires forestiers privés qui détiennent 10,9 millions d'hectares, soit plus de 73 % de la surface totale des forêts françaises. Ces missions tendent à l'amélioration de la gestion des forêts privées, pour les rendre plus conformes aux engagements internationaux de notre pays (Forum des Nations unies sur les forêts, Convention sur la diversité biologique, Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto, Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe) et au développement économique et social de l'amont de la filière bois. Les missions des CRPF ont été confortées et élargies par la loi du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF dans ces domaines. La loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. L'étude d'impact du projet de loi d'orientation sur la forêt faisait état d'un besoin supplémentaire de quatre-vingt-neuf agents pour un coût annuel d'un peu plus de 4 millions d'euros. Ce chiffre a été calculé en fonction d'indicateurs prenant en compte le travail d'instruction des PSG et l'introduction de nouveaux outils de gestion des propriétés forestières, tels que règlements types de gestion et codes de bonnes pratiques sylvicoles. Mais il est clair que la satisfaction de ces besoins nouveaux a pour conséquence des créations de postes, et une charge pérenne supplémentaire pour le budget de l'État, qui sont difficilement conciliables avec les exigences de maîtrise de la dépense publique. Aussi est désormais étudiée la possibilité d'étaler les recrutements en cause sur plusieurs exercices, une première tranche pouvant être mise en oeuvre à

la charnière des exercices 2003/2004. En ce qui concerne les techniciens « tempête », les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ont rappelé à de nombreuses reprises depuis la mise en place de la mesure que l'aide de l'État était exceptionnelle et limitée dans le temps. En outre, la situation budgétaire ne permet pas de dégager les enveloppes de crédits nécessaires pour proroger cette mesure. Mais la qualification et l'expérience acquises par ces personnels devraient les placer en position favorable pour les futurs examens ou concours organisés dans les domaines concernés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22077

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5505

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2242